

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-02 du 7 juillet 2022

DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ANCIEN COLLÈGE JEAN VILAR À LA COURNEUVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

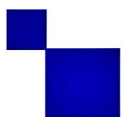
Vu le procès-verbal du 4 octobre 1985 de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Jean Vilar à La Courneuve,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Jean Vilar à La Courneuve du 9 novembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire d'une partie de la parcelle de l'ancien collège Jean Vilar, située à La Courneuve et cadastrée AL133-b, pour une superficie totale de 5 214 m², dont le plan est ci-annexé ;



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire desdits terrains.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.